

Le Conseil d'Etat, incompétent pour juger l'affaire Dauriac

RTBF La juridiction administrative a renvoyé le dossier devant le tribunal du travail.

Le 15 octobre, la RTBF a annoncé – par voie de communiqué – qu'elle mettait un terme à sa collaboration avec Christian Dauriac, alors chef de rédaction du journal télévisé en poste depuis 2012. Parmi les documents à charge, deux témoignages ainsi qu'un courriel contenant des propos homophobes et racistes transmis à l'un de ses collaborateurs.

Christian Dauriac avait fermement contesté les faits qui lui étaient reprochés et dénoncé non seulement des témoignages calomnieux mais également un faux en écriture. Il avait dès lors introduit deux procédures contre la RTBF.

La première est notamment d'ordre pénal (faux, usage de faux et usurpation d'identité). *"L'ensemble des preuves que nous avons pu réunir a été donné à la justice"*, indique Christian Dauriac. Le mail en question, pièce importante du dossier sur base duquel la RTBF a décidé de se séparer de Christian Dauriac, n'est pas évoqué dans la lettre de licenciement reçue jeudi dernier, selon le

principal intéressé et son avocat, M^r Joassart. Et pour cause, il semblerait en effet que la RTBF ne parvienne pas à en retrouver la trace. L'enquête, en cours, devrait prendre quelques semaines.

Une enquête en cours

La seconde procédure a été introduite au civil, afin de contester le licenciement de l'ex-chef de rédaction du journal télévisé. Une requête en suspension de la décision de la RTBF avait ainsi été introduite samedi au Conseil d'Etat, dans le cadre d'une *"procédure en extrême urgence"*. Dauriac espérait ainsi voir sa révocation suspendue et

réintégrer la RTBF. Au terme de l'audience, fixée hier matin, le Conseil d'Etat s'est toutefois déclaré incompétent pour examiner l'affaire. *"Le Conseil d'Etat ne s'est pas exprimé sur le fond mais sur la forme"*, indique l'ex-chef de rédaction des JT.

Un à deux ans de procédure

Christian Dauriac, en effet, n'est pas seulement titulaire d'un mandat; il possède également un contrat d'emploi. Or le dossier ayant trait à un contrat de travail et non à un statut de fonctionnaire, le Conseil d'Etat a rejeté la demande et invité M. Dauriac et son

avocat à introduire un recours auprès du tribunal du travail. *"Pour lequel il n'existe pas de procédure en référé; l'affaire ne sera donc examinée que l'année prochaine ou dans deux ans"*, a expliqué M^r Joassart à l'agence Belga.

Une mise en demeure sera toutefois envoyée dans les jours à venir. Les arguments avancés seront identiques : violation du droit à la défense ainsi que la disparition interpellante du mail incriminé, *"pièce maîtresse"*, poursuit l'avocat; qui ne se trouve pas dans la motivation de la révocation de la chaîne publique qui n'invoque *"que deux témoignages, soit des motifs erronés"*.

La RTBF n'a pas souhaité réagir.

Au.M.

Le dossier ayant trait à un contrat de travail et non à un statut de fonctionnaire, le Conseil d'Etat a rejeté la demande.